



## **Arrêté préfectoral**

**Fixant les modalités de consultation du public par voie électronique  
pour le projet de modification des installations exploitées par la Société Atlanroute,  
au lieu-dit ZA des Beaux Vallons à Saint-Sauveur d'Aunis**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-19-2, L181-1, L181-15-1, R181-45 et R181-46 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-1179-DDDPI/BUE du 27 mars 2009 autorisation la société Atlanroute à exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à Saint-Sauveur d'Aunis ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 mars 2009 portant sur la modernisation de la centrale d'enrobage et l'extension des activités (création d'une unité de transit de produits minéraux ou des déchets non dangereux inertes ainsi qu'une unité de broyage, concassage et criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou des déchets non dangereux) exploitées par la société Atlanroute à Saint-Sauveur d'Aunis ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance reçu le 17 janvier 2022, complété le 19 avril 2022, d'un projet de modification relatif à l'amélioration des installations de la centrale d'enrobage et l'augmentation de la capacité de production et de la quantité de bitume et à la réduction du périmètre des installations de transit et de broyage-concassage de déchets inertes avec un transfert partiel de ces dernières à la Société REVAL (parcelles 266 p et 268 p section ZS) ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 18 mai 2022 ;

**Considérant** que le projet de modification des conditions d'exploitation de la société Atlanroute n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à un examen au cas par cas et qu'il n'est pas substantiel ;

**Considérant** que les modifications des conditions d'exploitation de la société Atlanroute envisagées sont notables, qu'elles doivent être encadrées par un arrêté préfectoral complémentaire pris après la mise en place d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19-2 II du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :

**ARRETE :**

**Article 1er :** Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **mercredi 8 juin 2022 au vendredi 24 juin 2022 inclus**, soit pendant une durée de 17 jours, portant sur un projet de modification des conditions d'exploitation pour le site exploité par la Société Atlanroute sis ZA des Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis.

**Article 2 :** Le porter à connaissance transmis dans ce cadre par la société Atlanroute sera consultable le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) - rubrique « publications » - sous-rubriques « consultations du public/autres consultations ».

**Article 3 :** Le public pourra faire part de ses observations ou propositions par courrier électronique (en précisant en objet le projet concerné) à l'adresse suivante : [pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

**Article 4 :** Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime, avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également affiché à la mairie de Saint-Sauveur d'Aunis, lieu d'implantation du site, avant de début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5 :**

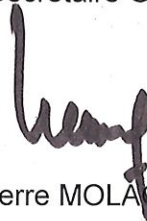
La décision ne peut être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Maire de Saint-Sauveur d'Aunis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine et à l'exploitant.

La Rochelle, le **1 JUIN 2022**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Pierre MOLA GER